

# Bâle II vs PME

Les normes Bâle II et l'impact de la réforme bâloise sur le financement des PME

# VS PMI



Les Expertises CGEM  
**Digest**

Septembre 2008

# Édito

De nombreux acteurs économiques à l'international, et en particulier les entreprises, ont manifesté des craintes lors de l'élaboration et de la présentation des textes de la réforme Bâle II.

Toutes ces craintes n'ont pas été levées, mais une meilleure connaissance des règles bâloises a permis de mieux comprendre les conséquences de la mise en place de Bâle II. Certaines de ces conséquences pourraient être très importantes, il est donc essentiel de s'y préparer.

Le Maroc a choisi de s'inscrire dans cette approche internationale bâloise à l'instar des banques internationales. Nous sommes désormais amenés à réfléchir de plus en plus avec cette nouvelle donne imposée par l'ouverture internationale et notre choix national.

La CGEM a donc élaboré ce guide au profit des PME pour vulgariser les normes bâloises et surtout les sensibiliser à la nouvelle réforme Bâle II.

Nadia SERGHINI MOUNIM  
Chargée d'études  
Commission Fiscalité de la CGEM

# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>Préambule :</b> De Bâle I vers Bâle II	<b>6</b>
<b>La réforme bâloise</b>	<b>8</b>
1. Quelles sont les nouveautés prudentielles selon Bâle II ?	9
2. Quelles ont été les applications au niveau national ?	12
<b>Conséquences de Bâle II pour la PME</b>	<b>14</b>
1. Quel impact pour le financement des PME ?	15
2. Comment obtenir un meilleur rating ?	18
3. Quelle relation Banque /PME ?	19
<b>Conclusion</b>	<b>20</b>
<b>Annexes</b>	<b>22</b>
<b>Bibliographie/Webographie</b>	<b>26</b>

# Introduction



L'activité bancaire n'est pas une activité comme les autres en raison, d'une part, des risques spécifiques qu'elle fait courir à la collectivité : perte de l'épargne des déposants, crise systémique en cas de défaillance d'un ou plusieurs établissements de crédit voire tout le système bancaire. D'autre part, le risque est la principale source de profits pour une banque.

Depuis une dizaine d'années et conformément à tous les développements de l'intermédiation financière, la perception et la gestion des risques encourus par les institutions financières ont grandement changé.

La maîtrise des risques est devenue un thème central dans la conduite des politiques d'investissement et de développement des établissements financiers. Il a progressivement été intégré par l'ensemble des dispositifs prudentiels internationaux et locaux (Bâle I) jusqu'à s'inscrire au cœur des derniers développements réglementaires (Bâle II).

La réforme des ratios de solvabilité bancaire élaborée par le Comité de Bâle (Bâle II) vise à mettre en

adéquation les fonds propres des banques avec les risques qu'elles prennent. Bâle II accompagne et complète un mouvement, initié plus de dix ans auparavant, destiné à mieux appréhender le risque par les banques.

Ces nouvelles règles - plus orientées vers la notion de risque réel - permettront aux banques de recourir à leurs propres modèles de notation de leurs clients, ce qui représente la principale avancée de Bâle II.

La question qui se pose : Bâle II constitue-t-il une opportunité ou une contrainte pour les entreprises marocaines?

Ce Digest mettra en exergue les nouveautés bâloises en réponse aux limites de Bâle I et leur impact sur l'octroi de crédit aux entreprises et surtout aux PME.

L'objectif principal de ce Digest est de vulgariser auprès des PME les nouveautés bâloises, les sensibiliser à l'importance de la transparence afin qu'elles tirent profit des conséquences de Bâle II, compte-tenu de leurs recours à la place bancaire pour leurs besoins en financement.

# Préambule : De Bâle I vers Bâle II

Créé en 1974 par les gouverneurs des Banques centrales des pays du G10, le Comité de Bâle s'est donné pour mission de définir des règles visant à améliorer la stabilité du système bancaire international. Cet objectif impliquant en premier lieu de limiter le risque de faillite des banques, le Comité s'est d'abord concentré sur le risque de crédit en fixant un seuil minimal à la quantité de fonds propres des banques qui servent à couvrir les pertes subies sur les crédits accordés.

L'accord de Bâle I, qui répond à cet objectif, est un ensemble de recommandations formulées en 1988 par le Comité de Bâle, dont la principale donne est la définition du ratio Cooke. Ce ratio détermine le niveau minimum de fonds propres susceptible de couvrir les risques auxquels s'expose l'établissement bancaire. Le calcul est effectué de la sorte :

$$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{Fonds propres}}{\text{Risque de crédit}} \geq 8\%$$

Ce dernier exige que le ratio des fonds propres réglementaires d'un établissement de crédit rapporté à l'ensemble de ses engagements de crédit ne soit pas inférieur à 8%.

- Fondé en 1974 et réunissant des représentants de 13 pays de l'OCDE.
- Objectif : accroître la stabilité du système financier international.
- Émet des recommandations en vue de la mise en œuvre des directives par les autorités de surveillance des différents pays.

Bâle I n'exige des fonds propres que pour couvrir les opérations de crédit. Aucune exigence de fonds propres n'est formulée pour couvrir les risques de marché, même pour des établissements dont l'activité était concentrée sur ce type d'opérations. Ainsi, les risques pris par les banques sur leurs activités de change ou sur les marchés de taux ne sont pas prises en compte dans le calcul du ratio Cooke.

Or, les activités de marché exposent les banques à des risques importants, liés à la forte volatilité des produits financiers. Cette réglementation incite donc les banques à développer leurs activités de marchés, qui sont génératrices de profits sans pour autant entamer leur ratio de fonds propres.

En conséquence, les banques augmentent leur exposition aux risques sans pour autant avoir à couvrir ces risques par des fonds propres supplémentaires, ce qui est contraire au but recherché par la réglementation prudentielle. Sur le plan informationnel, le ratio Cooke ne traduit pas la prise de risque supplémentaire, biaisant ainsi les informations que les créanciers pouvaient tirer de ce ratio.

Bâle I a entraîné un déphasage trop important entre risques réglementaires et risques économiques, entre fonds propres réglementaires et fonds propres économiques. C'est ce déphasage que Bâle II tente de réduire, en réconciliant le réglementaire avec l'économique.

**En effet, l'objet essentiel de Bâle II demeure : le renforcement de la stabilité du système bancaire.**

**Accords de Bâle I**

- Adoptés en 1988
- Appliqués dans plus de 100 pays

Source : BCV

# La réforme bâloise



# 1. Quelles sont les nouveautés prudentielles selon Bâle II ?

Le Comité de Bâle a donc proposé en 2004 un nouvel ensemble de recommandations, au terme duquel sera définie une mesure plus pertinente du risque de crédit, avec en particulier la prise en compte de la qualité de l'emprunteur, y compris par l'intermédiaire d'un système de notation financière interne propre à chaque établissement (dénommé IRB, Internal Rating Based).

Le nouveau ratio de solvabilité est le ratio McDonough, du nom du Président du Comité de Bâle à ce moment-là, William J. McDonough.

Les normes de Bâle II devraient remplacer les normes mises en place par Bâle I en 1988 et visent notamment à la mise en place du ratio McDonough destiné à remplacer le ratio Cooke.

En fait, les recommandations de Bâle II s'appuient sur trois piliers :

- **l'exigence de fonds propres (ratio de solvabilité McDonough)**
- **la procédure de surveillance de la gestion des fonds propres**
- **la discipline du marché (transparence dans la communication des établissements)**

Les normes Bâle II constituent donc un dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender les risques bancaires et principalement le risque de crédit ou de contrepartie et les exigences en fonds propres.

## Pilier 1

### Exigence minimale de fonds propres rénovée en incluant une appréciation des risques plus maîtrisée.

NB : La logique de calcul du ratio reste la même (ratio Cooke), c'est-à-dire un rapport entre des fonds propres et un encours de risques (toujours supérieur ou égal à 8%).

L'appréciation des risques comprendra :

- Le risque de crédit : défaut de remboursement de l'emprunteur.
- Le risque opérationnel : défaillances du fonctionnement interne de la banque ou événements externes.
- Le risque de marché : variations de prix (ou insuffisances de couvertures) des instruments acquis sur les marchés de taux, de change ou de capitaux dans une intention de négociation.

$$\text{Ratio McDonough} = \frac{\text{Fonds propres}}{\text{Risque de crédit} + \text{risque de marché} + \text{risque opérationnel}} \geq 8\%$$

Les capitaux propres d'une banque sont d'une manière générale affectés pour 85% à la couverture de ses risques de crédit, pour 10% à la couverture de ses risques opérationnels et pour 5% à la couverture des risques de marché.

## Pilier 2

### Processus de surveillance prudentielle.

Les autorités de contrôle examineront qualitativement les procédures internes de mise en adéquation des fonds propres aux risques encourus.

Le pilier 2 établit donc un processus de surveillance prudentielle.

Il vient compléter et renforcer le pilier 1.

Il comporte :

- L'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques, y compris ceux déjà couverts par le pilier 1.
- Le calcul par la banque de ses besoins de fonds propres au titre du capital économique.
- La confrontation par le contrôleur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par la banque elle-même, en vue d'adapter son action prudentielle, que ce soit via des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

# Pilier 3

## Recours à la discipline de marché.

Par l'intermédiaire d'une communication financière fiable et efficace, les pratiques bancaires saines et sûres devraient être favorisées.

### La mesure du risque crédit reposera sur l'une des deux approches décrites ci-dessous :

> **L'approche standard** : elle est fondée sur une classification des risques obtenue à partir de notations externes (Banque centrale, agences de notations, etc.).  
Ci-après un modèle de notation externe :

Cette deuxième approche se compose de deux méthodes :

- La méthode par les notations internes fondation (IRB Foundation approach) : la banque estime elle-même la probabilité de défaillance. Les trois autres paramètres de calcul sont fournis par l'autorité nationale de surveillance.
- La méthode par les notations internes avancées (IRB Advanced approach) : les quatre paramètres (qui doivent satisfaire à des impératifs prudentiels) sont évalués par la banque elle-même.

Notation S&P(1)	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC
Probabilité de défaut (%) (Défaut de paiement)	0,01	0,01	0,03	0,21	0,92	5,48	22,93
Pondération de risque Selon l'approche « notation externe » (%)	20	20	50	100	150	150	150
Charge de capital Selon l'approche « notation externe » (%)	1,6	1,6	4	8	8	12	12
Pondération de risque Approche IRB (BRW) (%)*	7,4	7,4	14	46,5	118,6	349	706
Charge de capital (%) Approche IRB* (%)	0,6	0,6	1,12	3,7	9,5	28	56,5

L'approche de NI (notation interne) est calculée sur la base des probabilités historiques de défaut à l'horizon d'un an tiré de Standard & Poors CreditPro (S&P) ®  
\* Internal Ratings-Based

## > L'approche par les notations internes (Internal Ratings-Based) de la banque :

La banque a alors recours à quatre paramètres prudentiels :

- la probabilité de défaillance ;
- la perte en cas de défaillance ;
- l'exposition en cas de défaillance ;
- et la durée résiduelle du crédit.

## 2. Quelles ont été les applications au niveau national ?

Il apparaît que, dans son ensemble, le nouvel accord a été favorablement accueilli par la communauté bancaire dans les pays en développement, y compris le Maroc.

Dans le contexte local et en respect de l'échéancier fixé par la BAM, tous les établissements de crédit ont déjà adopté l'approche dite standard afin d'évaluer et de reporter le risque crédit.

Le reporting réglementaire à BAM selon les normes bâloises (approche standard) a commencé en juin 2007. La LC (lettre de circulaire) n°2-DSB\_2007 et la circulaire G26 de Bank Al Maghrib précisent les modalités du reporting bâlois selon l'approche standard en adoptant la segmentation suivante :

- Souverains (Bank Al Maghreb, trésor)
- Etablissements de crédit
- GE (corporate : grandes entreprises)
- PME (petites et moyennes entreprises)
- TPE (très petites entreprises)
- Clientèle de détail (retail : particuliers)

Or, suivant le dit échéancier, toute la place bancaire devra progressivement migrer vers les méthodes dites avancées, afin d'aboutir à une meilleure appréciation des risques, notamment le risque de crédit.

Cette option, comme celle de la méthode standard, ne remet toutefois pas en cause la norme globale de 8 % de fonds propres, fixée en 1988 dans le cadre du ratio Cooke, puisque cette dernière constituera un minimum à respecter.

Le nouveau ratio, baptisé, comme déjà mentionné, ratio Mc Donough, ne change pas l'esprit de l'accord initial mais l'enrichit. Pour désigner ce ratio, on parle indifféremment de ratio de solvabilité ou d'adéquation des fonds propres.

BAM a fixé l'horizon de 2012 pour généralisation des méthodes avancées dans toute la place bancaire marocaine.

Dans le cadre de relations banques/clients, selon le rapport d'activité de BAM de 2007, en vue d'améliorer la transparence dans l'application des conditions bancaires, des principes directeurs de la tarification des services bancaires ont été arrêtés et visent à assurer un service de qualité au moindre coût.

Dans ce cadre, les banques se sont engagées à assurer la gratuité de certaines opérations de base, à modérer la tarification de certains services et à réduire les délais de recouvrement et les dates de valeur.

Afin de faciliter la résolution des litiges qui peuvent naître entre les établissements de crédit et leurs clients, le Conseil du GPBM, sur proposition de Bank Al-Maghrib, a décidé d'instaurer une procédure de médiation bancaire.

Bank Al-Maghrib oeuvre également, en coordination avec les ministères et les organismes concernés, à la réforme portant sur la mise en place du système de garantie à l'échelle nationale, permettant ainsi une tarification appropriée selon le profil de risque encouru.

Les actions visant au développement et au partage de l'information, y compris sur l'endettement des entreprises s'inscrivent également dans cette perspective.

L'institut d'émission a défini une stratégie globale de refonte des centrales d'information à l'horizon 2009 devant permettre une appréciation globale du risque de la clientèle.

L'un des volets de cette stratégie consiste en la mise en place d'une plate-forme destinée à permettre au réseau bancaire d'accéder notamment aux données du fichier central des incidents de paiement par chèque.

Bank Al-Maghrib compte également mettre en place une centrale des risques (projet en cours) pour détecter tous les incidents de paiement.

# Conséquences de Bâle II pour la PME

# 1. Quel impact pour le financement des PME ?

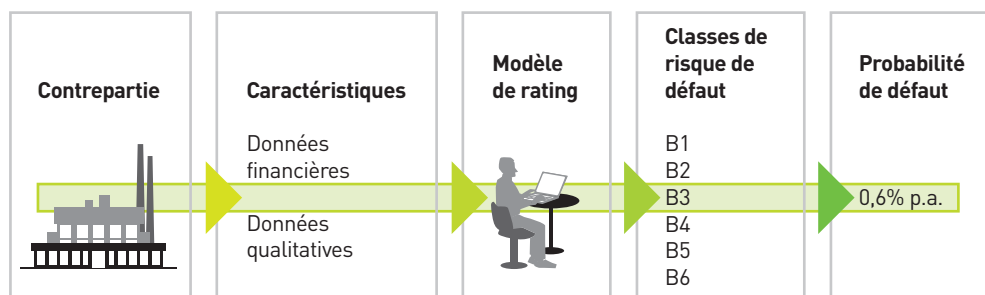
Les banques connaissent aujourd'hui une profonde évolution de leur environnement réglementaire. Cette réforme aura certainement des répercussions sur les relations banques-entreprises.

En incitant à une différenciation plus forte des tarifs en fonction du risque, Bâle II pourrait conduire à une tarification bancaire plus proche des coûts. Une telle évolution pourrait réduire l'exclusion du crédit des entreprises risquées, liée à la pratique actuelle de relative uniformité des tarifs et ainsi *in fine* d'améliorer l'offre de crédit.

Noter une entreprise consiste à apprécier sa possibilité de faire face à ses engagements financiers, en l'inscrivant dans une classe homogène de risque.

La notation s'appuie sur une palette très complète d'indicateurs, financiers et non financiers, quantitatifs et qualitatifs tels que :

- des ratios comptables ;
- des données de fonctionnement du compte ;
- ou des données non financières comme l'organisation interne de l'entreprise ;
- la qualité des documents prévisionnels présentés à la banque, ou encore la gestion de paramètres externes (risques environnementaux, risques clients)...



Source : BCV

De ce fait, l'adhésion à la transparence financière revêt une grande importance pour les PME.

La mise en œuvre des notations internes par les banques les conduira à mesurer davantage le risque de chaque PME prise individuellement.

Les notations internes devront être réactualisées régulièrement en fonction de la situation financière de l'entreprise et de l'évolution de ses remboursements.

La notation interne doit permettre de couvrir tous les facteurs de risque de l'entreprise (financiers, externes mais également les risques relatifs à la qualité du management) qu'il s'agisse d'une PME saine ou d'une PME dont les risques de défaut sont importants.

Il est prévu que les plus petites PME puissent être classées en clientèle de détail, ce qui devrait concerner environ 90% des entreprises marocaines (90% du tissu économique est constitué par la PME).

Etre classée à part permettra à la PME de bénéficier d'un traitement plus favorable.

De même, la notation en interne avancée favorisera les grandes sociétés (corporate).

Seules les PME présentant des risques relativement élevés verront leurs conditions de financement se dégrader, et ce d'autant plus que la taille de l'entreprise est importante.

En outre, l'accès au crédit et le niveau moyen des taux d'intérêt ne devraient pas être affectés par ces réformes, puisqu'ils dépendent bien plus des conditions de la concurrence et des pratiques commerciales des établissements que des contraintes réglementaires.

En revanche, la réforme Bâle II, en faisant dépendre le montant de fonds propres requis des risques réellement assumés par la banque, devrait conduire à terme à une plus grande différenciation des taux d'intérêt selon les entreprises : l'écart s'accroîtra entre le taux accordé à un emprunteur présentant une bonne notation et celui offert à un client considéré comme plus risqué. Le coût du crédit sera ainsi davantage individualisé.

En effet, Bâle II exige une notation pour chaque preneur de crédit, mais n'impose pas de fixer les tarifs en fonction du risque. Certaines banques pourraient donc être tentées de poursuivre dans la voie des subventions croisées. Mais les preneurs de crédit bien notés ne l'accepteront pas et se tourneront vers des prestataires plus intéressants.

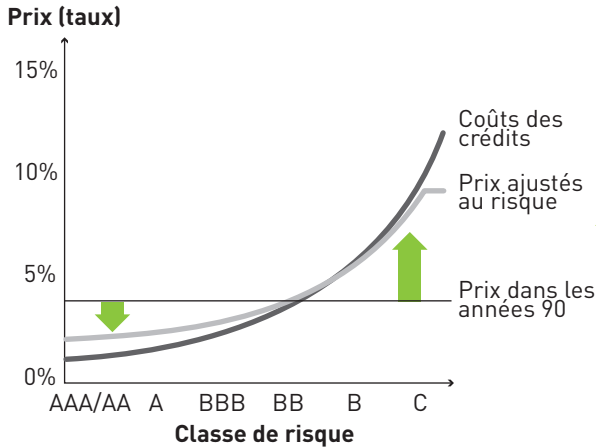
Inversement, les preneurs de crédit à la solvabilité plus faible seront attirés.

Il apparaît ainsi clairement qu'une tarification nettement différenciée en fonction du risque de défaillance s'impose.

Les entreprises recourant au crédit y trouveront une incitation à améliorer en permanence les paramètres déterminant leur «rating», afin de pouvoir bénéficier de conditions de crédit plus avantageuses.

Grâce à la qualité de ses conseils, la banque fait office de «coach» et de partenaire critique, mais constructif : loin de se contenter de mettre des fonds à disposition, elle apporte au client une réelle valeur ajoutée. Les moyens humains de la banque pour la bonne adoption des normes bâloises revêtent donc une importance particulière.





**Mise en place d'un modèle de rating permettant une différenciation entre des crédits à risque élevé et des crédits à faible risque**

Prise en compte du coût de risque spécifique de chaque crédit

Source : BCV

A l'origine du fonctionnement et de l'efficacité des modèles internes se trouve le problème de leur alimentation en données, en l'occurrence l'hétérogénéité des données, la fiabilité et la précision des données et l'insuffisance de la durée des séries d'historiques

La réussite de la réforme bâloise dépend énormément des preneurs de crédits qui ne sont autres que des entreprises.

La PME doit y adhérer en communiquant à sa banque des états financiers reflétant sa situation patrimoniale exacte et en émettant des informations fiables, précises et mises à jour.

Elle doit donc donner l'image d'une PME transparente, éthique et citoyenne.

## 2. Comment obtenir un meilleur rating ?

Pour certaines entreprises, Bâle II présentera une grande opportunité. En effet, au niveau des établissements bancaires, Bâle II offre le cadre pour évaluer le risque de crédit de manière plus différenciée et objective. D'autres entreprises, qui ne bénéficient pas d'un bon rating ou qui ne sont pas prêtes à faire des efforts pour améliorer leur situation pourraient alors s'attendre à une augmentation des coûts de crédit.

Les entreprises doivent se faire à l'idée que le rating deviendra tôt ou tard un outil incontournable en matière d'octroi de crédit. Cette approche se basera sur tout un faisceau d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs indispensables. Les entreprises non notées, celles pour lesquelles la banque ne dispose pas de données, présentent un grand risque pour la banque.

### Voici les points qui contribuent à un rating approprié pour les PME :

- Remise anticipée des états financiers
- Respect des normes comptables
- Comparabilité d'un exercice à un autre
- Présentation des chiffres consolidés en cas de groupes de sociétés
- Transparence sur les réserves latentes et la politique d'amortissement
- Communication spontanée de toute modification de situation
- Remise d'un organigramme avec profil du management
- Remise d'un business plan simple et clair
- Discipline de paiement

La transparence financière constitue donc une condition *sine qua non* pour bénéficier d'une bonne notation auprès de sa banque. Les entreprises peuvent aider les banques à les percevoir de manière positive : volonté de communiquer l'information, qualité des états financiers et du business plan sont des éléments-clé pour être bien noté.

### 3. Quelle relation Banque /PME ?

Pour les banques	Pour les PME
<p><b>Bâle II réduira-t-il le volume des crédits accordés ?</b></p> <p>Avec Bâle II, le niveau des fonds propres minimum requis reste globalement stable, cela ne devrait donc pas diminuer la capacité des banques à donner des crédits.</p>	<p><b>Deux questions majeures se posent au sujet de l'accès au crédit (l'octroi) et du prix du crédit (intérêts).</b></p> <p>Bâle II va accélérer la mise en place par les banques de modèles de rating permettant une différenciation entre les crédits à risque élevé et les crédits à faible risque. Cela signifie qu'il y aura systématiquement une composante du coût du risque spécifique à chaque crédit.</p>
<p><b>La généralisation des procédures de notation des entreprises est donc inévitable :</b></p> <p>La banque attribue une classe de risque de défaillance qui reflète la probabilité de défaut sur la base des caractéristiques que la banque peut constater, tels que : ratios comptables, données de fonctionnement du compte, ou données non financières comme l'organisation interne de l'entreprise, qualité des documents prévisionnels présentés à la banque, ou encore gestion de paramètres externes (risques environnementaux, risques clients), etc.</p>	<p><b>Par conséquent, si les PME veulent obtenir un bon rating de leur banquier, elles ont évidemment intérêt à se présenter d'une manière positive et transparente et donc à bien se préparer aux nouvelles exigences de Bâle II.</b></p>
<p><b>Le coût du crédit sera ainsi davantage individualisé :</b></p> <p>Cela signifie que certains verront les conditions que leur accordent les banques s'améliorer, d'autres devront payer plus.</p>	<p><b>La PME doit renforcer ses relations avec son chargé d'affaires bancaire :</b></p> <p>Il sera nécessaire plus que jamais de mieux communiquer avec son banquier, en faisant valoir ses points forts, mais aussi en identifiant les points faibles et les stratégies pour y remédier. Les décisions en matière de crédit n'étant pas automatiques à 100%, le rôle du banquier reste important, le dialogue et la prise en compte d'éléments autres que financiers ne sont alors pas à négliger.</p>
<p><b>La nécessité d'une meilleure connaissance du client :</b></p> <p>Même si les banques ne demanderont probablement pas davantage de documents qu'auparavant, elles souhaiteront recueillir auprès de leurs clients des données plus détaillées, complètes et transparentes.</p>	<p>Ne pas hésiter à le questionner sur la mise en place de Bâle II, sur les points importants dans un dossier ainsi que les éléments d'amélioration à apporter au sein de sa propre organisation...</p>
<p><b>La réglementation Bâle II va inciter les banques qui ne pratiquaient pas encore la notation à le faire, et celles qui le faisaient déjà à renforcer l'étendue et la qualité de leurs outils, en visant plus de pertinence et d'objectivité.</b></p>	<p><b>Cette meilleure connaissance des composants et l'attention portée à certains indicateurs influençant la note de son entreprise peut alors permettre une réflexion sur l'amélioration des indicateurs de sa propre notation.</b></p>

# Conclusion

Bâle II constitue une réforme profonde de la réglementation bancaire.

Ainsi, la mise en place de ses dispositions au Maroc exige l'existence d'un certain nombre de bases de données comme la centrale des risques et des bilans. Ces données vont faciliter l'instauration d'un rating objectif et juste (la notation des entreprises). Quant aux PME qui ne sont pas transparentes, elles ne bénéficieront pas d'un accès facile à la place financière.

La transparence est un concept transversal ayant trait à la production d'informations exactes, accessibles à tous et pouvant faire l'objet de benchmarking.

La transparence financière est donc un révélateur de la gestion d'une entreprise ou d'un marché. Vu son ampleur, ce concept dicte une véritable réforme pour les entreprises marocaines.

Une telle réforme, si elle est aujourd'hui souhaitable et nécessaire car dictée par les impératifs internationaux, et si elle s'inscrit dans une logique d'adhésion à une charte éthique prévoyant la transparence et la modernisation des organisations professionnelles et

interprofessionnelles, ne se conçoit pas en revanche, comme un modèle-type prêt à l'usage.

Elle est, bien au contraire, le fruit d'une interaction spontanée de tous les opérateurs économiques, faisant suite à un processus laborieux et à une construction progressive, volontariste, constante et en perpétuel perfectionnement.

Cette charte doit contenir un certain nombre de critères d'engagements éthiques mais aussi des critères objectifs comme par exemple la certification des comptes.

Consciente de cet impératif de transparence financière en tant que facteur de compétitivité et de pérennité de l'entreprise, la Confédération milite pour sensibiliser et diffuser les principes de bonne gouvernance auprès de ses entreprises membres.

Pour y parvenir, la CGEM continuera à œuvrer pour une grande solidarité patronale et pour une célérité accrue dans la modernisation et la mise à niveau de toutes les entreprises marocaines, afin de favoriser leur intégration dans l'économie mondiale.

# Annexes

# Annexe 1

Formule en principe inchangée :

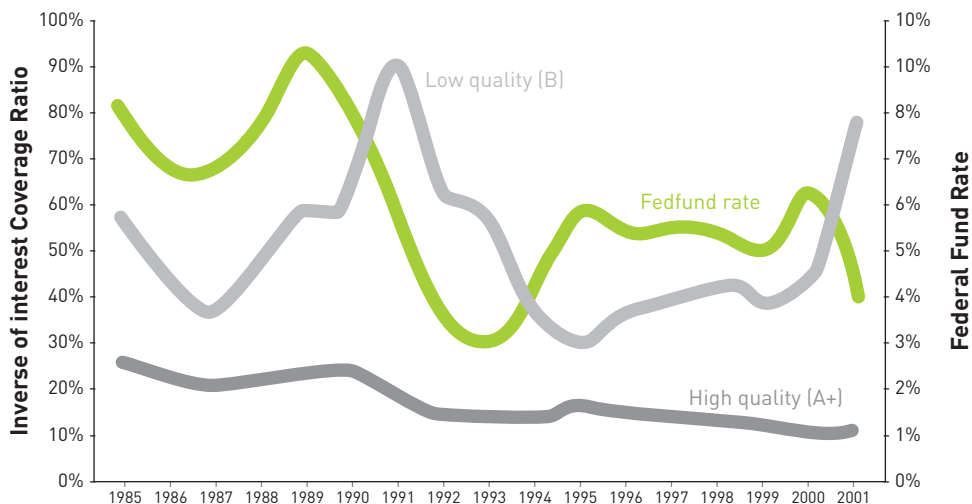
$$r * A = RWA \quad RWA * 8\% = RC$$

r = pondération du risque  
nouveau : affectation différenciée

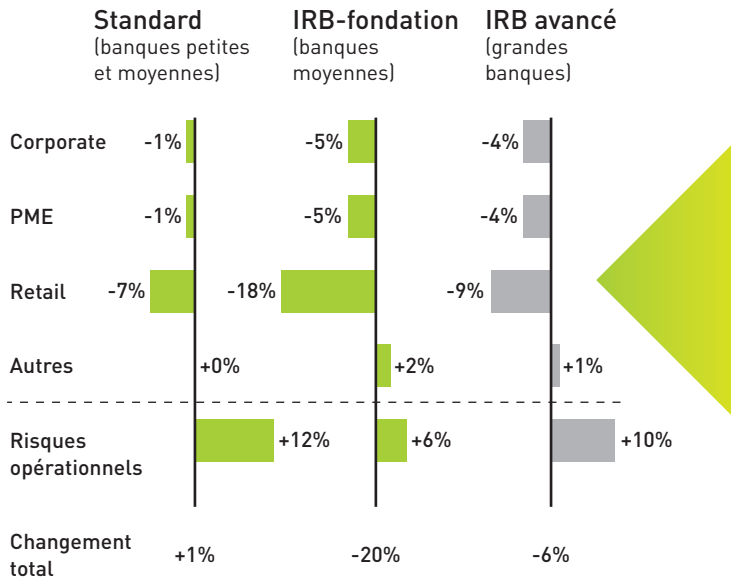
- |  |   |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approche standard avec des pondérations de 20% à 150% (auparavant 100%)</li> <li>2. Modèles de notation internes des banques (approche IRB, « international ratings-based »), fonction constante, pondérée du risque, des 4 variables PD, LGD, EAD, M             <ol style="list-style-type: none"> <li>2.1 Approche IRB simple (PD = estimations propres aux banques, autres valeurs imposées par les autorités de surveillance)</li> <li>2.2 Approche IRB complexe (PD, LGD, EAD et M = estimations propres aux banques)</li> </ol> </li> </ol> | <p>A = actif<br/>RWA = actif pondéré du risque<br/>RC = fonds propres réglementaires</p> <p>PD : « probability of default » (probabilité de défaillance)<br/>LGD : « loss given default » (perte en cas de défaillance)<br/>EAD : « exposure at default » (exposition en cas de défaillance)<br/>M : « maturity » (durée du crédit)</p> |
|--|---|

# Annexe 2

Impact of interest rate on interest coverage ratio of high- and low- quality companies



# Annexe 3



**Globalement, pas d'impact négatif sur la capacité des banques à donner des crédits : niveau de fonds propres minimal requis stable voire moins élevé**

Moins de fonds propres requis pour les crédits retail et aux PME

Introduction de besoin en fonds propres pour les risques opérationnels

**Question**  
Est-ce que les banques auront plus de difficultés à donner des crédits sous Bâle II ?

**Réponse**  
Avec les nouveaux accords de Bâle II, le niveau de fonds propres minimal requis reste globalement stable ou diminue.  
Les exigences de fonds propres ne diminueront donc pas la capacité des banques à donner des crédits.



## Annexe 4

### Implémentation de Bâle II au Maroc

Démarche suivie par Bank Al-Maghrib pour l'implémentation de Bâle II : une démarche progressive et de concertation

Pour la transposition de Bâle II, Bank Al-Maghrib a adopté une démarche pragmatique et progressive qui tient compte de la structure du système bancaire et répond le mieux possible à ses besoins. Cette démarche est de nature à inciter à adopter les meilleures pratiques en matière de gestion des risques et est ouverte sur les différentes approches de calcul des exigences en fonds propres, proposées par le Comité de Bâle.

Les travaux préparatoires de la mise en œuvre des dispositions du Nouvel accord ont été structurés dans le cadre de six commissions techniques mixtes constituées de représentants de Bank Al-Maghrib et des banques, avec la présence d'un représentant du Ministère des finances.

Chacune de ces commissions techniques a été chargée de l'examen d'un aspect particulier du nouveau dispositif (risque de crédit, risque de marché, risque opérationnel, pilier 2, pilier 3 et relation Bâle II et normes IFRS). Les travaux de ces commissions techniques se sont déroulés conformément au planning établi par Bank Al-Maghrib.



<http://www.bkam.ma>

Les propositions des commissions techniques sont validées par un comité de pilotage, composé de responsables de la Direction de la Supervision Bancaire et des Directions Générales des banques.

L'adoption des approches standards au titre des risques de crédit, de marché et opérationnels par les principales banques marocaines est effective depuis le deuxième semestre de l'année 2007, conformément au planning prévu initialement.

Ainsi, les premiers reporting ont été réalisés sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2007 et au 31 décembre 2007.

Il est à souligner que certaines banques continueront à adopter Bâle I aménagé pour l'intégration des risques de marchés pendant une période transitoire, mais devront toutes se conformer aux dispositions de Bâle II, selon des plans d'action établis en concertation avec Bank Al-Maghrib.

# Bibliographie Webographie

- La LC (lettre de circulaire) n°2-DSB\_2007 de Bank al Marghrib (BAM)
- Circulaire G26 BAM
- Rapport d'activité de BAM 2007
- Présentation S.MEYER, CCO, Banque Cantonale Vaudoise (BCV)
- [www.triadeconsulting.com](http://www.triadeconsulting.com)
- [www.fbf.fr](http://www.fbf.fr)
- [www.afic.asso.fr/Images/Upload/Partenariats/ft3\\_bale2\\_0304.pdf](http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Partenariats/ft3_bale2_0304.pdf)
- [www.bkam.ma](http://www.bkam.ma)

# **Digest financé par la Fondation CGEM pour l'Entreprise**

**Le présent digest est destiné aux PME à titre purement informatif. Il ne saurait être exhaustif, ni répondre à des problématiques particulières. La responsabilité de la CGEM ne peut nullement être engagée à ce titre.**

# Table II



Confédération Générale des Entreprises du Maroc  
23, bd. Mohamed Abdou - Quartier Palmiers - Casablanca  
Tél : + 212 (0)22 99 70 00  
Fax : + 212 (0)22 98 39 71  
[www.cgem.ma](http://www.cgem.ma)